

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 27 JUIN 2008 A 18 HEURES

L'an deux mille huit le vingt-sept du mois de juin à 18 heures,
le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT		X	à Pierre VEYAN	
Adeline	HAMZA SAGOT		X		
Nicole	IMBERT	X			
Dominique	JOURDAN	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN		X	à Pierre LAGARDE	
Jean-Yves	THELENE	X			
Stéphanie	ZAHR	X			

Secrétaire de Séance : Pierre LAGARDE

RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 1^{er} octobre 2007, le principe de transfert de cinq voies dans le domaine public communal avait été accepté avec engagement de la procédure d'enquête publique.

Il s'avère que trois d'entre elles constituent des voies ouvertes à la circulation publique et que depuis 2005 le classement et le déclassement sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30**

conséquence de porter atteinte au fonctionnement de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire signale que cette rétrocession dans le domaine public n'a pas pour objet de porter atteinte au fonctionnement ou de circulation car depuis leur création ces voies sont ouvertes à la circulation publique sans restriction et propose donc de classer :

- la voie en direction de Bricomarché réalisée sur le terrain acquis à la SNCF,
- l'impasse des Sports des villas du stade,
- la rue du Stade desservant celui-ci

dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le classement dans le domaine public communal des voies précitées et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

2^{ÈME} TRANCHE DES BONS ENFANTS – AVENANT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un marché avec l'entreprise GARDIOL pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche des Bons Enfants dans le cadre de l'amélioration et de l'extension du réseau d'assainissement et de la pose de divers fourreaux ainsi que pour la sécurité et l'aménagement urbain.

Compte tenu des délais initiaux de sept mois pour les travaux d'assainissement et de six mois pour les travaux de sécurité et l'aménagement urbain, Monsieur le Maire informe que le chantier a pris du retard pour des raisons de coordination avec les travaux d'assainissement, que des interruptions ont été nécessaires pour permettre aux concessionnaires des réseaux de réaliser leurs raccordements aux abonnés ainsi que pour permettre la réalisation de la couche de roulement par les services techniques du conseil général.

Il fait lecture d'une lettre du 24 juin de l'entreprise GARDIOL motivant une prolongation du délai d'exécution des travaux.

Il signale de plus qu'il est nécessaire de réaliser un complément au bordereau de prix qui n'aura pas d'impact sur le montant global du chantier.

Il fait lecture de ce bordereau au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc une prolongation du délai d'exécution pour l'ensemble des deux marchés au 31 octobre 2008 et d'accepter le bordereau de prix supplémentaire n° 1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la prolongation du délai d'exécution pour l'ensemble des deux marchés au 31 octobre 2008 et l'acceptation du bordereau de prix supplémentaire n° 1. Il délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30
LOTISSEMENT COMMUNAL APPROBATION.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'accès social à la propriété, la commune par délibération du 9 février 2007 a souhaité que soit lancée une étude avec les services techniques et administratifs de la mairie ainsi qu'un géomètre en vue de la création d'un lotissement communal. Par délibération du 1^{er} octobre 2007 un budget spécifique a été créé et en séance du 23 avril 2008 le budget correspondant a été voté.

Dans le cadre des études préliminaires à la réalisation de ce lotissement, il a été élaboré un plan d'aménagement de la parcelle et une estimation des travaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet retenu par la commission d'urbanisme et invite les conseillers à se prononcer sur la validation de celui-ci.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'étude préliminaire présentée par Monsieur le Maire et l'invite à faire réaliser les dossiers préparatoires au dépôt d'un permis de lotir et à la consultation des entreprises.

Madame HAMZA SAGOT Adeline arrive dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un Comité Technique Paritaire commun à une Communauté de communes et aux communes adhérentes peut être créé par délibération concordante de l'ensemble des collectivités lorsque l'effectif global des agents titulaires et non titulaires de ces collectivités est au moins égal à 50.

Après concertation entre les communes et la Communauté de Communes de Moyenne Durance, il propose à l'assemblée la création de ce Comité Technique Paritaire commun sachant qu'il sera en fonction après élection des représentants du personnel le 6 novembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 2008-506 du 29 mai 2008 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,

- accepte la création d'un Comité Technique Paritaire commun à la Communauté de Communes de la Moyenne Durance et aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale, Malijai, Mallefougasse, Peipin, Peyruis et Volonne ;
- dit que ce comité sera rattaché auprès de la collectivité suivante : Communauté de Communes de la Moyenne Durance ;
- fixe le nombre de sièges à quatre pour le collège des représentants des collectivités territoriales et un nombre identique pour les représentants du personnel ;
- dit que la répartition des sièges des représentants des collectivités entre la Communauté de communes et les communes est la suivante :
 - o Communauté de Communes de Moyenne Durance : 1 titulaire
 - o Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban : 1 titulaire

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30**

o Commune de Peyruis :	1 titulaire
o Commune de Volonne :	1 titulaire
o Commune de Malijai :	1 suppléant
o Commune de l'Escale :	1 suppléant
o Commune de PEIPIN :	1 suppléant
o Commune de Mallefougasse :	1 suppléant

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter la gestion financière de la collectivité il est possible d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires permettant de mandater plus aisément au cours de l'année les divers fournisseurs de la commune.

Il précise que compte tenu du budget voté cette année le montant mensuel de la dotation globale de fonctionnement et des impôts s'élève à environ 40 000 €.

Monsieur le Maire propose donc une ouverture de crédit d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 40 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière et comportera un ou plusieurs index parmi les index suivants : - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions présentées par Monsieur le Maire, l'invite à solliciter divers organismes bancaires et lui délègue sa signature pour les contrats y relatifs.

INDEMNITES DE CONSEIL ET BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE PERCEPTEUR DE VOLONNE.

Monsieur le Maire rappelle que la législation impose qu'après tout renouvellement électoral du conseil municipal il est nécessaire de renouveler les délibérations au sujet des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

Monsieur le maire propose donc d'accorder :

- une indemnité de conseil au taux de 100 % du montant prévu au décret 82-879,
- une indemnité budgétaire annuelle de 45.74 €

à Monsieur André SAMANNI, percepteur de Volonne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement des indemnités précitées.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau et de l'assainissement reçu le 7 mai 2008 émanant de Monsieur le Percepteur de VOLONNE.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30**

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres côtés et produits portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la colonne 11. Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur pour le budget de l'eau et de l'assainissement les titres émis à divers administrés pour les années 2005 et 2006 pour de 1 605,81 €

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal du 06 juin 2006 prévoyait d'adopter le principe que les personnes qui ne paient pas leurs factures d'eau de manière systématique ne pourraient obtenir d'aides matérielles et financières du centre communal d'action sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir les admissions en non valeur pour 1 605,81 €, demande l'inscription de cette somme au budget annexe de l'eau.

MOTION DE SOUTIEN SERVICE PUBLIC EN ZONE RURALE.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal

- d'une lettre du Président de la Communauté de Communes de Moyenne Durance à l'adresse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département. Il est fait état du manque de personnel à la Trésorerie de Volonne dont le nombre d'agents est insuffisant pour être au service des collectivités du carrefour de la Moyenne Durance qui compte plus de 16 000 habitants ;
- de la réponse de celui-ci indiquant que la Trésorerie compte outre le chef de poste, trois agents polyvalents et que suite à des départs dont au moins un était imprévu, traverse une période délicate à gérer.

Monsieur le Maire s'inquiète de la désaffection grandissante du service public en zone rurale et souhaite un soutien du conseil municipal pour cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la motion de soutien envers le service public en zone rurale.

MOTION DE SOUTIEN SERVICE PUBLIC EN ZONE RURALE.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal

- d'une délibération du conseil municipal de VOLONNE concernant la réduction des heures d'ouverture du bureau de poste de cette commune.
- d'une question orale de Monsieur Claude DOMEIZEL, Sénateur à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire concernant la fermeture des services publics et des menaces qui pèsent en milieu rural sur l'éducation nationale, la justice, la gendarmerie, la perception, la poste, etc.

Monsieur le Maire s'inquiète de la désaffection grandissante du service public en zone rurale et souhaite un soutien du conseil municipal pour cette affaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la motion de soutien envers le service public en zone rurale.

ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE ALUNNO GUILAINE ET ALUNNO ROLAND.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a entamé une étude préliminaire concernant la mise en place d'un giratoire sur la Route de Châteauneuf.

En l'état actuel du projet – qui n'a pas été validé, ni par la commune, ni par le conseil général – il est prévu l'acquisition de terrains des riverains du projet.

Monsieur et Madame ALUNNO ont fait part au service d'urbanisme de leur intention de clôturer leur propriété. Ayant été informé de ce projet ils souhaitent un échange de terrain à surface égale entre l'élargissement nécessaire à la réalisation du giratoire et le terrain à proximité de leur propriété pris en charge par l'association syndicale libre du lotissement du Coteau et qui doit être cédé à la commune.

Monsieur le Maire propose de faire étudier par un géomètre expert cet échange de terrain afin de faire une proposition cohérente aussi bien à la famille ALUNNO qu'à l'association syndicale du lotissement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le principe d'échange de terrain tel que présenté ci-dessus, l'invite à engager les démarches nécessaires auprès du géomètre et d'un notaire et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PETITE BOULE PEIPINOISE »

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal voté lors de la séance du 23 avril 2008 comporte en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 – à l'article 6574 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé un crédit 4000 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association « La Petite Boule Peipinoise » d'une subvention de 750,00 €.

Ces crédits ont pour objet de rembourser l'association des dépenses engagées lors de l'exercice 2007 et pour l'exercice 2008 pour l'animation du village lors des journées de la fête votive et plus globalement lors de l'organisation des concours d'été ouverts aux jeunes de la communes qui ne sont pas licenciés.

Monsieur le Maire rappelle que la dite association est subventionnée par la Communauté de Communes de Moyenne Durance au titre de ses activités sportives (ouvertes aux licenciés de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal) ; tel n'est pas le cas pour les activités d'animation qui sont souhaitées par la Municipalité et qui n'entrent pas dans le cadre précité.

Monsieur le Maire précise que le détail des subventions allouées aux autres associations locales sera débattu lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'attribution d'une subvention d'un montant de 750 € à l'association « La Petite Boule Peipinoise ».

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DE LA PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal voté lors de la séance du 23 avril 2008 comporte en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 – à l'article 6574 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé un crédit 4000 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association syndicale du Lotissement de la Pierre pour une subvention de 900 €.

Ces crédits ont pour objet de rembourser les frais d'électricité payés par la dite association pour le fonctionnement du surpresseur d'eau potable de la Pierre.

En effet, les co-lotis supportent cette dépense et le tarif du service communal de l'eau appliqué à l'ensemble de la population.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association syndicale du lotissement de la Pierre.

JURY CRIMINEL – ANNEE 2009

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 16 juin 2008 concernant l'établissement des listes communales préparatoires du jury criminel 2009.

Il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, les jurés devant avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département des Alpes de Haute Provence et avoir atteint l'âge de 23 ans.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'effectuer le tirage au sort.

Sont tirés au sort :

- Mme VERPILLEUX (épouse FREANI) Raymonde,
- M. MALLET Florent Bruno Joël,
- M. GUIGUES Georges,
- Mme CLARO Emmanuelle Yvette Sandra,
- M. DA PRATO Joël,
- M. FANTONE René.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Des élus signalent à nouveau à Monsieur le Maire des comportements d'administrés peu civiques et parfois irresponsables. Cela concerne :

- les aboiements des chiens aussi bien nocturnes que diurnes,
- leur tenue en laisse ainsi que la pose d'une muselière,
- la prolifération des chats sur la commune,
- les bouteilles d'alcool et boissons diverses qui sont retrouvées sur le domaine public à divers endroits du village.

Monsieur le Maire propose de faire une information sur le Peip'Infos concernant les chiens, de se renseigner concernant la réglementation sur la stérilisation des chats et de prendre un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
A 18 HEURES 30**

A PEIPIN, le 30 septembre 2008.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Pierre VEYAN.

Pierre LAGARDE.